

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réfection de la place Gambetta,

CONSIDERANT qu'un acte d'engagement a été signé pour l'exécution de cette mission avec le groupement ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE/EIRL STEPHANIE BORDONE/O'CAP/SCOP CREALEAD/SARL D'ARCHITECTURE JL LLOP représenté par M. Joseph ALMUDEVER Architecte DPLG mandataire du groupement, demeurant 61 avenue du Général de Croutte, 31100 TOULOUSE, pour un montant de 54.690,00 € HT soit 65.628,00 € TTC,

CONSIDERANT l'avenant n° 1 qui a eu pour objet de diminuer le montant du marché portant l'acte d'engagement à 51.590,00 € HT soit 61.908,00 € TTC,

CONSIDERANT l'avenant n° 2 qui a eu pour objet de modifier la raison sociale et forme juridique ainsi que la domiciliation bancaire du mandataire suite à la déclaration en liquidation judiciaire de l'Agence ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE EURL par référé du Tribunal Judiciaire de Toulouse à la date du 16/07/2024 avec acceptation de l'offre de reprise de l'Agence RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES SELARL demeurant 5 avenue de la Gloire, 31500 TOULOUSE,

CONSIDERANT l'avenant n° 3 qui a eu pour objet d'augmenter le montant du marché portant l'acte d'engagement à 85.688,46 € TTC,

CONSIDERANT que le présent avenant concerne l'adaptation du forfait de maîtrise d'œuvre au montant définitif des travaux,

CONSIDERANT que cet avenant d'un montant de 14.668,33 € T.T.C. entraîne une dépense supplémentaire mais ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie,

DECIDE

Article Unique – de signer avec le groupement l'avenant n° 4 pour un montant de 14.668,33 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 100.356,79 € T.T.C.

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 25 novembre 2025

Le Maire,



Olivier FABRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication